

- COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE
- DÉPARTEMENT DES YVELINES
- ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
- CANTON DE MANTES-LA-JOLIE

DÉCISION DU MAIRE 2023-17**MAINTENANCE DES VPI ET TNI DES ÉCOLES DE LA VILLE**

Le Maire de la Commune de Magnanville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.06.15 du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions

Vu le Code de la Commande Publique 2019 relatif aux marchés publics et notamment l'article R.2123-1

Considérant la nécessité de conclure un contrat pour la maintenance des VPI et TNI de nos écoles,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un contrat est conclu entre la ville de Magnanville et Média Communication IDF dont le siège est au 3 rue de la libération, 95340 CONDECOURT.

Article 2 : Ce contrat a pour objet la maintenance des outils numériques dans les écoles.

Article 3 : Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 17 Mars 2023.

Article 4 : le montant est fixé à 2664€ TTC. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget.

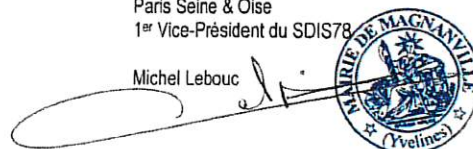
Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Magnanville, le 10/03/2023

Le Maire,
Conseiller communautaire délégué
de la Communauté urbaine Grand
Paris Seine & Oise
1^{er} Vice-Président du SDIS78

Michel Lebouc



Accusé de réception en préfecture
078-217803543-20230310-2023-17-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

Date de publication : 15/03/2023
EXECUTOIRE Loi 82.213 du 02/03/1982

Ferme - 78200 Magnanville - Tel. : 01 30 92 87 27 - Fax : 01 30 92 38 17
Site : www.magnanville.fr - Email : contact@mairie-magnanville.fr